

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30/01/2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

L'an deux mille vingt et trois, le trente janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
23/01/2023

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Véronique JALRAN.

Secrétaire de Séance : Jean-Philippe BEDEL.

Adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public concernant les travaux de voirie 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu, le Code Général des Collectivités

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Ouest Aveyron Communauté prépare le renouvellement du marché concernant les travaux de voirie pour l'année 2023.

Conformément aux articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public.

Il est alors proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le renouvellement en commun du nouveau marché.

A cet effet, une convention doit être signée entre Ouest Aveyron Communauté et les communes afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Ouest Aveyron Communauté est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, à charge pour cette dernière de recenser le besoin de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence.

Il est précisé que la Communauté de Communes s'est prononcée favorablement sur la création d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention du groupement de commandes entre Ouest Aveyron et la Commune de **MALEVILLE**, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer au Groupement de commandes pour les travaux de voirie 2023,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://.telerecours.fr>